

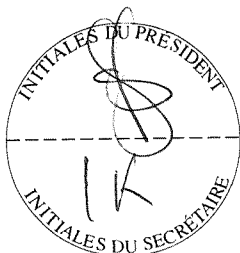
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 3.1. SÉANCE ORDINAIRE 16 AVRIL 2026
 - 3.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE 3 JUIN 2026
4. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS
5. CORRESPONDANCE
6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
 - 6.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
7. TRÉSORERIE
 - 7.1. Comptes à payer de la période
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1. Mandat à l'union des municipalités du Québec : Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
 - 8.2. Autorisation de la signature d'une transaction avec WM Québec inc.
 - 8.3. Autorisation de la signature d'un addendum et d'un engagement de modification du contrat de services avec WM Québec inc.
 - 8.4. Autorisation pour la libération de la retenue pour les travaux de la plateforme de compostage et paiement des intérêts
 - 8.5. Autorisation pour le paiement des travaux urgents de réparation de la plateforme de compostage par Les Entreprises FCF inc. et la mitigation des dommages
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE 17 SEPTEMBRE 2026
ET LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intercommunale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 18 juin 2026

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intercommunale Argenteuil Deux-
Montagnes Salle du conseil, Hôtel de ville de
Lachute

Présents: Messieurs Stephen Matthews maire de la municipalité
de Saint-André-d'Argenteuil, Kevin Maurice, maire de
la ville de Brownsburg-Chatham, Bernard Bigras-
Denis, maire de la ville de Lachute, Sylvain Leroux,
conseiller de la municipalité de Saint-Placide, formant
quorum de la Régie Intercommunale Argenteuil Deux-
Montagnes («**RIADM**») et monsieur Israël Kanyinda,
directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM.

Étaient également présents : Monsieur Pierre Baril, conseiller de
la municipalité de Brownsburg-Chatham, Mesdames
Kassandra Bouchard, conseillère de la municipalité de
Saint-André-d'Argenteuil et Isabelle Charbonneau,
adjointe à la direction générale et comptabilité de la
RIADM.

Était absent : Monsieur Denis Lavigne, conseiller de la
municipalité de Saint-Placide

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Stephen
Matthews.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2-06-26

Il est
Proposé par monsieur Bernard Bigras-Denis
Appuyé par monsieur Kevin Maurice

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec
les modifications suivantes :

Le point 8.3 est retiré.
Le point 9.1 est ajouté.

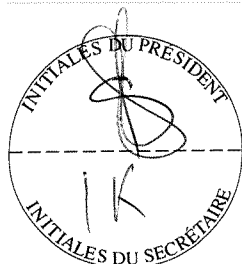
- Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal
proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la
présente séance et la dispense de lecture en conséquence,
le tout conformément aux dispositions du second alinéa de
l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

3-06-26



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Il est

Proposé par monsieur Kévin Maurice

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le
procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2026.

- Adopté à l'unanimité

3.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé
à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et
la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux
dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et
villes*;

4-06-26

Il est

Proposé par monsieur Bernard Bigras-Denis

Appuyé par monsieur Kévin Maurice

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le
procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2026.

- Adopté à l'unanimité

4. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au conseil de la RIADM.

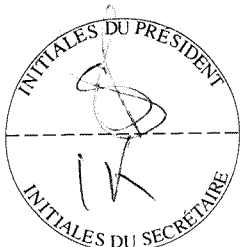
5. CORRESPONDANCE

5.1. Dépôt de la principale correspondance reçue et envoyée

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

6.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du
règlement sur la gestion contractuelle

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la RIADM, il n'y
a aucune nouvelle information à divulguer.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

7. TRÉSORERIE

7.1. Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 17-04-2026 au 15-06-2026, déposée par le président;

5-06-26

Il est

Proposé par monsieur Bernard Bigras-Denis

Appuyé par monsieur Kévin

Maurice

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 17-04-2026 au 15-06-2026, et ce, pour un montant de 844 146.41\$.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec : Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles.

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux *RLRQ, c. C-65.01* autorise la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dans le cadre du Regroupement d'achats.

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement ».

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

6-06-26

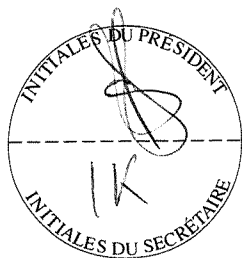
Il est

Proposé par monsieur Kévin Maurice

Appuyé par monsieur Sylvain Leroux

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, [ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

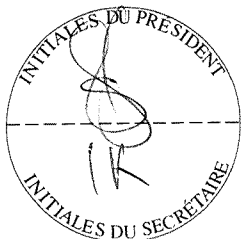
- Adopté à l'unanimité

8.2 Autorisation de la signature d'une transaction avec WM Québec inc.

Considérant que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« **RIADM** ») est liée à WM Québec inc. (« **WM** ») aux termes d'un contrat de services intervenu le 27 avril 2006 (« **Contrat de services** ») et d'un contrat de gestion intervenu le 15 avril 2011 (« **Contrat de gestion** »);

Considérant qu'en date du 1 mai 2021, la RIADM et WM ont signé une transaction mettant fin à diverses réclamations qu'elles avaient ou pouvaient avoir l'une contre l'autre (« **Transaction 2021** »);

Considérant que depuis la Transaction 2021, de nouveaux différends matériels sont survenus entre la RIADM et WM dans le cours de l'exécution du Contrat de services et du Contrat de gestion ;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la RIADM et de WM de régler lesdits différends et qu'à cette fins, elles souhaitent signer une transaction portant sur ces nouveaux différends ;

Considérant que WM a soumis à la RIADM un projet de transaction à être approuvé par la RIADM;

Considérant que la RIADM souhaite que la Transaction 2026 soit conclue;

7-06-26

Il est

Proposé par monsieur Kévin Maurice

Appuyé par monsieur Bernard Bigras-Denis

Et résolu

QUE le président de la RIADM, monsieur Stephen Matthews et le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, monsieur Israel Kanyinda soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la RIADM, la Transaction 2026.

- Adopté à l'unanimité

8.4 Autorisation pour la libération de la retenue pour les travaux de la plateforme de compostage et paiement des intérêts

Considérant les procédures entreprises par la société Excavations Mario Roy inc. (« **EMR** ») contre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« **RIADM** ») 500-17-131230-248 (« **Dossier de Cour** ») en relation aux travaux accomplis par EMR à la plateforme de compostage se trouvant sur le lieu d'enfouissement technique (« **Plateforme** ») de la RIADM dont notamment la retenue contractuelle effectuée par la RIADM et visant les travaux accomplis par EMR;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la RIADM de payer à EMR, sans admission quelconque de quelque nature que ce soit, ni renonciation à un droit, la somme totale de 201 904,70\$ représentant les retenues quant aux travaux accomplis par EMR à la Plateforme, les intérêts sur les retenues, les travaux supplémentaires, les intérêts sur les travaux supplémentaires ainsi que les frais judiciaires de EMR dans le Dossier de Cour;

Considérant que toute démarche visée aux termes de la présente est faite sans admission quelconque de quelque nature que ce soit, ni renonciation à un droit de la part de la RIADM quant aux allégations contenues dans le Dossier de Cour ;

Considérant que la présente, en soi, ne saurait être interprétée comme une admission quelconque de quelque nature que ce soit, ou une renonciation à un droit, de la part de la RIADM;

8-06-26

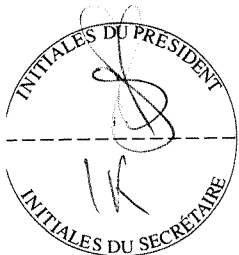
Il est

Proposé par monsieur Sylvain Leroux

Appuyé par monsieur Kévin Maurice

Et résolu

QUE la RIADM paye à EMR la somme totale de 201 904,70\$.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

8.5 Autorisation pour le paiement des travaux urgents de réparation de la plateforme de compostage par Les Entreprises FCF inc. et la mitigation des dommages.

Considérant les procédures entreprises contre et par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« **RIADM** ») dans les dossiers de Cour 500-17-132271-241 et 500-17-131230-248 (« **Dossiers de Cour** ») en relation à la plateforme de compostage se trouvant sur le lieu d'enfouissement technique (« **Plateforme** ») de la RIADM;

Considérant les allégations contenues aux Dossiers de Cour dont notamment mais sans limitation les problèmes de conception et d'exécution des travaux ayant mené à l'aménagement de la Plateforme;

Considérant l'expertise soumise à la RIADM par la société Solmatech inc. dans le cadre des Dossiers de Cour et les recommandations y étant contenues;

Considérant qu'aux termes de diverses ententes intervenues entre la RIADM et Biogénie Canada inc. (« **Biogénie** »), cette dernière exploite une entreprise de compostage de matières organiques sur la Plateforme;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la RIADM de mitiger les dommages allégués par les parties dans les Dossiers de Cour, selon le cas;

Considérant que des travaux urgents sont nécessaires à la Plateforme, notamment afin de mitiger ces dits dommages ;

Considérant que la société Les Entreprises FCF inc. ont effectué ces travaux urgents à la Plateforme, le tout pour un montant total de 114 393,67\$;

Considérant de plus qu'aux mêmes fins de mitigation des dommages, il est nécessaire de faire élaborer des plans et devis en conformité notamment aux recommandations de la société Solmatech inc. afin de procéder à la réparation de la Plateforme ;

Considérant que toute démarche visée aux termes de la présente est faite sans admission quelconque de quelque nature que ce soit, ni renonciation à un droit de la part de la RIADM quant aux allégations contenues dans les Dossiers de Cour ;

Considérant que la présente, en soi, ne saurait être interprétée comme une admission quelconque de quelque nature que ce soit ni comme une renonciation à un droit, de la part de la RIADM;

9-06-26

Il est

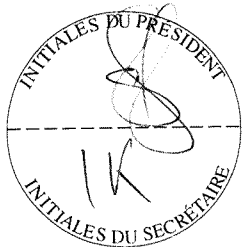
Proposé par monsieur Bernard Bigras-Denis

Appuyé par monsieur Kévin Maurice

Et résolu

QUE la RIADM paye à la société Les Entreprises FCF inc. le montant de la facture numéro 8427 datée du 12 juin 2026 au montant de 114 393,67\$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, monsieur Israel Kanyinda soit et il est, par les présentes, autorisé accomplir tout geste nécessaire afin de retenir les services d'une société spécialisée pour l'élaboration de plans et devis en conformité notamment aux recommandations de la société Solmatech inc. afin de procéder à la réparation de la Plateforme.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

9. VARIA

9.1 Autorisation de la signature d'un addendum au contrat de services avec WM Québec inc.

Considérant que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« **RIADM** ») est liée à WM Québec inc. (« **WM** ») aux termes d'un contrat de services intervenu le 27 avril 2006 (« **Contrat de services** »);

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la RIADM et de WM de convenir d'un addendum au Contrat de services;

Considérant que WM a soumis à la RIADM un projet d'addendum au Contrat de services à être approuvé par la RIADM dont une copie est jointe à la présente résolution (« **Addendum 2026** »);

Considérant que la RIADM souhaite que l'Addendum 2026 soit conclu;

10-06-26

Il est

Proposé par monsieur Bernard Bigras-Denis

Appuyé par monsieur Kévin Maurice

Et résolu

QUE le président de la RIADM, monsieur Stephen Matthews et le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, monsieur Israël Kanyinda soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la RIADM, l'Addendum 2026.

- Adopté à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la RIADM.

11. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE 17 SEPTEMBRE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

11-06-26

Il est

Proposé par monsieur Sylvain Leroux

Appuyé par monsieur Bernard Bigras-Denis

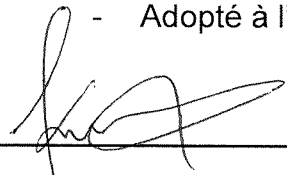
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 16 septembre 2026 à 18 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité


Stephen Matthews
Président


Israël Kanyinda
Directeur général

2725 et secrétaire-trésorier